

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(104^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 22 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Enseignement agricole public. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3604).

2. — Questions orales sans débat (p. 3604).

FINANCEMENT DE LA RETRAITE A SOIXANTE ANS PAR LES CAISSES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE (Question de M. Gengenwin) (p. 3604).

MM. Gengenwin, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

SITUATION FINANCIERE DE L'HOPITAL D'HAZEBROUCK (Question de M. Sergheraert) (p. 3605).

MM. Sergheraert, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

APPLICATION DES REGLEMENTATIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (Question de M. Gilbert Gautier) (p. 3606).

MM. Sergheraert, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

FAILLERIE FRANÇAISE (Question de M. Esmonin) (p. 3607).

MM. Esmonin, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA R 25 (Question de M. Planchou) (p. 3608).

MM. Planchou, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS DE LA RÉGIE RENAULT (Question de M. Hage) (p. 3609).

MM. Hage, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

ENTREPRISE GRAFFENSTADEN S. A. (Question de M. Durr) (p. 3610).

MM. Durr, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CENTRALE NUCLEAIRE EN BRETAGNE (Question de M. Miossec) (p. 3610).

MM. Miossec, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

CONSEQUENCES DE LA REDUCTION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE Question de M. Lucien Richard, p. 3612.

MM. Lucien Richard, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

MESURES A PRENDRE CONTRE UNE ÉPIZOOTIE OVINE Question de M. Pierre Bernard, p. 3613.

MM. Pierre Bernard, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

PROBLÈME SUCRIER EN GUADELOUPE Question de M. Montoussamy, p. 3614.

MM. Montoussamy, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

ATELIERS PUBLICS D'EXPRESSION POUR LES ARTS PLASTIQUES Question de M. Roger Rouquette, p. 3615.

MM. Roger Rouquette, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

CHASSES À LA PALOMBE Question de M. Destradé, p. 3616.

MM. Destradé, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT Question de M. Alain Richard, p. 3617.

MM. Roger Rouquette, Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

3. — Nomination à un organisme extraparlémentaire p. 3618.

4. — Ordre du jour p. 3618.

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 21 juin 1984.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 43, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence aujourd'hui, avant dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le lundi 25 juin, à dix-sept heures trente, à l'Assemblée nationale.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

FINANCEMENT DE LA RETRAITE A SOIXANTE ANS PAR LES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

M. le président. La parole est à M. Gengenwin pour exposer sa question (1).

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lors de la conclusion de l'accord du 4 février 1983 entre les partenaires sociaux pour le financement de la retraite à soixante ans par les caisses de retraite complémentaire du régime des cadres A.G.I.R.C. et des non-cadres A.R.R.C.O., il avait été prévu la réalisation d'une structure financière destinée au financement de cette opération.

Dans l'accord conclu au niveau national, l'Etat devait fournir 10 milliards à cette structure et l'U.N.E.D.I.C. 20 milliards, c'est-à-dire deux points de cotisation. Il était entendu que ces 30 milliards devaient servir dans un premier temps à rembourser l'U.N.E.D.I.C. pour le système de garantie de ressources et que, par la suite, la structure financière serait en mesure de rembourser les caisses de retraite de leurs nouvelles charges.

Il avait même été indiqué que la structure financière serait en mesure de souscrire des emprunts pour mener à terme sa mission. En outre, une durée de sept ans avait été prévue pour le fonctionnement de cette structure.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Quand l'Etat tiendra-t-il ses engagements en la matière ?

Apparemment, la structure financière n'a toujours pas été constituée et de nombreuses institutions de retraite s'inquiètent de cette situation, car elles se voient contraintes de financer la retraite à soixante ans sur leurs fonds propres.

Cette structure n'existant pas, où sont les 10 milliards que l'Etat devait lui fournir ? Il me paraît invraisemblable d'attendre aussi longtemps pour mettre en place un système qui, d'après les partenaires sociaux, était le seul permettant de réaliser dans les régimes complémentaires cette retraite à soixante ans que le Gouvernement présente comme un des principaux acquis de son action.

On grève lourdement les budgets des caisses de retraite, alors même qu'un grand nombre de compagnies d'assurance, en particulier nationalisées, développent une politique de déniement systématique vis-à-vis des systèmes de retraite par répartition en faveur des systèmes de capitalisation.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir dans quel délai le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a l'intention de procéder à la mise en place de la structure financière à laquelle l'Etat doit participer financièrement et quelle sera son action auprès du ministre de l'économie et des finances pour faire cesser les campagnes menées contre les caisses de retraite par les compagnies d'assurance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Gengenwin, M. Berégovoy, retenu aujourd'hui, regrette de ne pouvoir vous répondre lui-même et il m'a chargé de vous faire la réponse suivante :

L'accord du 4 février 1983, signé par l'ensemble des partenaires sociaux, a, en effet, prévu la création d'une structure financière destinée d'une part à prendre en charge les surcoûts

(1) Cette question, n° 666, est ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que, lors de l'accord du 4 février 1983 entre les partenaires sociaux pour le financement de la retraite à soixante ans par les caisses de retraite complémentaire du régime des cadres A.G.I.R.C. et des non-cadres A.R.R.C.O., il avait été prévu la réalisation d'une structure financière destinée au financement de cette opération. Dans l'accord conclu au niveau national, l'Etat devait fournir 10 milliards à cette structure et l'U.N.E.D.I.C. 20 milliards, c'est-à-dire 2 points de cotisation. Il était entendu que ces 30 milliards devaient servir dans un premier temps à rembourser l'U.N.E.D.I.C. pour le système de garantie de ressources et que, par la suite, la structure financière serait en mesure de rembourser aux caisses de retraite leurs nouvelles charges. Il apparaît que la structure financière n'a toujours pas été constituée et de nombreuses institutions de retraite s'inquiètent de cette situation, car elles se voient contraintes de financer la retraite à soixante ans sur leurs fonds propres. Il lui demande dans quel délai il a l'intention de procéder à la mise en place de la structure financière à laquelle l'Etat doit participer financièrement. »

resultant pour les régimes complémentaires de leur adaptation à la réforme abaissant à soixante ans l'âge de la retraite au taux plein dans le régime général, d'autre part à supporter le coût des garanties de ressources.

Une convention tripartite en date du 18 mars 1983 précise les conditions de financement de cette structure, alimentée par deux points de cotisation initialement destinés à l'U.N.E.D.I.C., et par l'octroi de la part de la subvention versée alors par l'Etat à l'U.N.E.D.I.C. et correspondant aux dépenses de garanties de ressources.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, a par lettre du 18 juin 1984, donné son agrément aux statuts de l'association pour la gestion de la structure financière, tels qu'ils ont été adoptés par les partenaires sociaux, puis modifiés le 12 avril 1984 pour tenir compte du protocole d'accord signé le 8 février 1984.

La gestion de la structure financière est, pour l'instant, assurée par les caisses de l'U.N.E.D.I.C. La structure financière doit se doter d'une comptabilité propre, les services de l'U.N.E.D.I.C. s'attachent actuellement à établir de façon claire le partage entre ce qui, depuis le 1^{er} avril 1983, relève de la structure financière et ce qui relève de l'U.N.E.D.I.C. C'est au terme de cet examen que les modalités pratiques de financement de la structure pourront être définitivement arrêtées.

Pour ce qui le concerne, l'Etat assure régulièrement, depuis l'origine, le versement de la subvention initialement fixée à dix milliards de francs et qui fait l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution des prix. En outre, à la demande des partenaires sociaux, le ministre vient de signer un avenant à la convention du 18 mars 1983 qui permet désormais de verser la subvention de l'Etat mensuellement et en début de mois, alors qu'il était antérieurement prévu un versement trimestriel au milieu de chaque période.

Cet effort de trésorerie consenti par l'Etat devrait permettre à la structure financière de faire face à ses charges dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je prends acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat qui m'a indiqué, si j'ai bien compris, que par une lettre du 18 juin — c'est-à-dire il y a quelques jours — le ministre de la solidarité nationale a donné son agrément à la structure financière.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. C'est cela.

M. Germain Gengenwin. Je vous remercie de cette précision.

SITUATION FINANCIERE DE L'HOPITAL D'HAZEBROUCK

M. le président. La parole est à M. Sergheraert pour exposer sa question 1^{re}.

M. Maurice Sergheraert. Le Gouvernement n'ignore pas la situation difficile de certains hôpitaux de la région Nord-Pas-

1. Cette question, n. 665, est ainsi rédigée :

M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la situation financière difficile des hôpitaux de la région Nord-Pas-de-Calais, et plus particulièrement sur celle de l'hôpital d'Hazebrouck, qui est le parfait exemple de cette situation.

Depuis 1980, la structure médicale de l'établissement a été renforcée par un accroissement de l'effectif médical. Cumulées avec la fermeture de la clinique privée de la ville, ces modifications ont contribué à :

- augmenter l'activité des services (tant en hospitalisations — 630 p. 100 — qu'en soins externes — 230 p. 100) ;
- modifier les thérapeutiques et techniques de soins aboutissant à une diminution importante de la durée moyenne de séjour (13,65 jours en 1979, 8,68 jours en 1983) ;
- démontrer l'adaptation des locaux actuels, objet d'un plan approuvé, mais non réalisé faute de crédits, et la faiblesse des moyens initiaux existants.

En 1983, un budget supplémentaire de 780 000 francs a été autorisé pour faire face aux dépenses médicales et pharmaceutiques supérieures aux crédits accordés par l'autorité de tutelle. Cette dérogation budgétaire a été obtenue en partie les difficultés de fonctionnement malgré une petite croissance.

Mais, pour 1984 les propositions budgétaires relatives au crédit de personnel à effectif constant votées par le conseil d'administration n'ont pas été approuvées par l'autorité de tutelle départementale.

Cette année, les postes médicaux et non médicaux étant pourvus, on prévoit une insuffisance de crédit de personnel, objet principal de la demande de dérogation votée le 12 mars 1984 par le conseil d'administration et transmise par voie hiérarchique aux services du ministère. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui dire si, dans un délai raisonnable et compatible avec un bon fonctionnement des services et une bonne distribution des soins dans cet hôpital cette dérogation sera accordée, qui permettrait de faire face aux insuffisances en personnel confronté à une augmentation croissante de l'activité de l'hôpital.

de Calais. Les conseils d'administration de ces établissements ont, avant la lettre, appliqué la rigueur actuelle. L'hôpital d'Hazebrouck en est le parfait exemple.

Pendant de nombreuses années, il a vécu sur l'acquis sans apporter de réformes ou de modifications dans son fonctionnement. Mais, depuis 1980, la structure médicale de l'établissement a été renforcée : l'effectif médical est passé de sept médecins à temps partiel à onze médecins, dont six à temps plein.

Cumulées avec la fermeture de la clinique privée de ville le 31 décembre 1982, ces modifications ont contribué à augmenter l'activité des services, tant en hospitalisations — hausse de 630 p. 100 — qu'en soins externes avec une progression de 230 p. 100 ; modifier les thérapeutiques et techniques de soins aboutissant à une diminution importante de la durée moyenne de séjour qui a été ramenée de 13,65 jours en 1979 à 8,68 jours en 1983. Elles démontrent aussi l'adaptation des locaux actuels — objet d'un plan d'action approuvé mais non réalisé faute de crédits — et la faiblesse des moyens initiaux existants dus au manque de dynamisme du corps médical, dans le passé, et à la volonté d'appliquer strictement des circulaires ministérielles quels que soient les besoins réels de l'établissement et sans demander, en leur temps, les augmentations de prix de journée qui s'imposaient.

En 1983, un budget supplémentaire de 780 000 francs a été autorisé pour faire face aux dépenses médicales et pharmaceutiques supérieures aux crédits accordés par l'autorité de tutelle, conséquence de la progression de l'activité constatée au sein de l'établissement.

Cette dérogation budgétaire que M. le secrétaire d'Etat, chargé de la santé, a autorisée a atténué en partie les difficultés de fonctionnement en dépit d'une activité en augmentation constante qui a atteint 7,2 p. 100 au 31 mai 1984 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Toutefois, pour 1984, les propositions budgétaires relatives au crédit de personnel à effectif constant votées par le conseil d'administration n'ont pas été approuvées par l'autorité de tutelle départementale. C'est là que le bât blesse. En effet, ces propositions incluaient la budgétisation, en année pleine, de soixante et un postes supplémentaires, autorisés entre 1976 et 1981, valorisés sur neuf mois l'année de recrutement.

Jusqu'en 1983, les économies réalisées par le recrutement retardé, faute de candidatures aux postes de personnel médical, et le remplacement de l'absentéisme croissant au strict minimum compatible avec la sécurité des soins, ont permis de maintenir les dépenses de personnel dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée.

Cette année, les postes médicaux et non médicaux étant pourvus, nous prévoyons une insuffisance de crédits de personnel, objet principal de la demande de dérogation ministérielle votée le 12 mars 1984 par le conseil d'administration et transmise par voie hiérarchique à vos services.

Cette demande de dérogation est justifiée compte tenu de la progression constante des activités, de la restructuration médicale réalisée en accord avec vos services extérieurs conduisant à une rotation de plus en plus rapide des lits. Cette demande est conforme à l'esprit de la circulaire du 5 octobre 1983 selon laquelle la priorité devrait être accordée cette année à la réduction des disparités qui existent à l'intérieur des établissements et entre les établissements.

Voilà pourquoi je me permets de lancer aujourd'hui ce véritable S.O.S. Afin de permettre de faire face aux dépenses de personnel, il est en effet indispensable que le secrétariat d'Etat chargé de la santé accepte les propositions budgétaires pour 1984 telles qu'elles ont été votées par le conseil d'administration de l'hôpital mais que l'autorité de tutelle départementale n'a pas approuvées. De grâce, accordez-nous la dérogation sollicitée !

Si j'ai posé aujourd'hui cette question orale, c'est pour mieux me faire entendre sur la situation de l'établissement le réclame.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des matières.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Edmond Hervé, empêché, regrette de ne pouvoir vous répondre lui-même. Il m'a chargé de vous présenter ses excuses et de vous faire la réponse suivante :

L'hôpital-hospice d'Hazebrouck est un établissement d'une capacité de 271 lits dont 135 lits actifs.

L'étude de l'activité de cet établissement hospitalier fait apparaître une progression très importante du nombre des entrées depuis 1979. Ce fait s'accompagne d'une chute sensible

et parallèle de la durée moyenne des séjours et se traduit donc par une légère baisse du nombre de journées réalisées par l'établissement. La modification et la progression de l'activité sont manifestes, tant en hospitalisation qu'en soins externes : c'est la conséquence de la plus grande attractivité des services depuis l'augmentation du personnel médical.

Il convient de féliciter les responsables de l'hôpital d'Hazebrouck d'avoir su attirer et retenir à l'hôpital des personnels de qualité mais, bien évidemment, cette progression ne va pas sans difficultés, difficultés que connaissent toutes les institutions à forte croissance.

Ainsi, une demande de crédits supplémentaires a été formulée par l'établissement. Elle porte notamment sur une augmentation des crédits de personnel et sur la dotation aux comptes d'amortissements. Cette demande n'est d'ailleurs pas isolée et des établissements qui ont eu de fortes modifications de leurs structures ou de leurs activités ont été amenés à présenter également des demandes de crédits supplémentaires.

La demande de l'hôpital d'Hazebrouck fait actuellement l'objet d'une étude par les services compétents. Les conclusions de cet examen seront soumises dans les jours prochains au secrétaire d'Etat chargé de la santé.

La demande du centre hospitalier d'Hazebrouck ne sera pas traitée isolément, et prochainement seront indiquées aux établissements hospitaliers concernés les décisions arrêtées. Toutes les mesures seront prises afin d'apporter aux établissements dont la situation le justifie des mesures adaptées.

Soyez assuré, monsieur le député, que M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé ne manquera pas de vous faire connaître la réponse qui sera apportée à la demande du centre hospitalier d'Hazebrouck.

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous m'avez transmise et qui prouve que la situation de l'établissement est connue des services ministériels.

Je souhaite que les mesures qui seront prises en faveur de cet établissement permettront de régler cette année le traitement des personnels, car c'est le principal problème sur lequel je voulais appeler aujourd'hui l'attention.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je vous comprends !

APPLICATION DES REGLEMENTATIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. J'ai adressé ma question à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget car elle concerne non seulement le marché du tabac en France mais aussi, et je dirai presque surtout, sa conformité avec la réglementation européenne, en particulier sur le plan fiscal. Cependant ma question intéresse également M. le secrétaire d'Etat chargé du budget et M. Bérégovoy, initiateur de la vignette qui porte communément son nom et qui fait l'objet du litige avec la commission de Bruxelles.

La réponse me sera probablement apportée par M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés, dont la courtoisie est bien connue et que je salue ici. Il s'exprimera certes au nom du Gouver-

nement tout entier solidaire, mais je regrette un peu, pour le respect des droits du Parlement, que les ministres concernés ne participent pas aux séances de questions orales.

Ma question est la suivante.

Sans vouloir remettre en cause l'ensemble du marché du tabac en France, notamment sous l'angle de son mode de fonctionnement économique et financier — il y aurait pourtant, à cet égard, beaucoup de choses à dire et la récente réforme de la S.E.I.T.A., que nous devrions examiner en troisième lecture prochainement, sera l'occasion d'en traiter — je dois rappeler que notre pays a été mis en demeure, le 17 avril 1984, par un avis très motivé de la commission des communautés, de se mettre en règle avec le droit fiscal communautaire.

A l'initiative de M. Bérégovoy, le Gouvernement a institué par ordonnance, depuis le 1^{er} juillet 1983, une cotisation sur le tabac, la fameuse vignette, généralement appelée « vignette Bérégovoy » qui contrevient aux dispositions communautaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée comme en matière d'accise. En effet d'après le texte de l'ordonnance — article 26 de la loi du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale — le montant de cette cotisation n'est pas compris dans l'assiette de la T.V.A., ce qui, selon la commission de Bruxelles, est contraire à une directive du conseil des ministres qui prévoit que les impôts, droits, prélèvements et taxes, à l'exception de la T.V.A. elle-même, sont à comprendre dans la base d'imposition de la T.V.A.

En matière d'accise, une autre directive du Conseil prévoit que les Etats membres doivent s'abstenir de soumettre les tabacs manufacturés à une imposition autre que l'accise, qui porte en France le nom de droit de consommation. D'après la commission de Bruxelles, la vignette Bérégovoy n'a pas le caractère d'accise parce qu'il s'agit en particulier d'une taxe parafiscale dont le produit est affecté à un organisme spécifique, la caisse nationale d'assurance maladie, et non au budget de l'Etat.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les données, rapidement résumées, du litige qui oppose la France et la commission des communautés européennes.

Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat au budget s'est prononcé par deux fois sur ce sujet : le 24 avril dernier, devant l'Assemblée, il a exprimé la volonté du Gouvernement de rester fidèle à ses engagements communautaires, et le 23 mai, devant le Sénat, il s'est engagé à ce que le Gouvernement respecte la récente décision de la Communauté économique européenne au sujet de la vignette.

J'en viens précisément à l'objet de ma question. Etant donné que la France a déjà été condamnée le 21 juin 1983 par la Cour de justice des communautés européennes pour avoir bloqué de façon autoritaire et discriminatoire les prix des produits du tabac en France, je demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour que la France se mette en conformité avec les réglementations de la Communauté économique européenne et respecte ainsi ses engagements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. MM. Delors et Bérégovoy, qui regrettent infiniment de ne pouvoir être présents, m'ont chargé de vous présenter leurs excuses, monsieur Gantier, et m'ont demandé de vous faire la réponse suivante :

Le Gouvernement ne peut que confirmer sa ferme volonté de rester fidèle aux engagements communautaires de la France en assurant le respect des décisions de la Cour de justice des communautés européennes et en prenant en considération les observations développées par la Commission dans ses avis motivés.

S'agissant des modalités de fixation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés, M. Gantier, inquiet de la situation des fournisseurs étrangers comparativement à celle de la S.E.I.T.A., interroge le Gouvernement sur les conditions de mise en œuvre de l'arrêt de la Cour de justice européenne du 21 juin 1983.

Que M. Gantier se rassure : les modalités de fixation des prix de vente au détail des tabacs pour 1984 sont parfaitement conformes à cet arrêt.

Les fournisseurs de tabac ont, en effet, été traités dans des conditions équivalentes à celles qui ont été retenues à l'égard de l'ensemble des agents économiques dans le cadre de la politique des prix conduite par le Gouvernement français, politique dont les résultats positifs sont clairement visibles.

(1) Cette question, n° 667, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que le 24 avril dernier, M. le secrétaire d'Etat, chargé du budget, a exprimé devant l'Assemblée la volonté du Gouvernement de rester fidèle à ses engagements communautaires, et précise devant le Sénat, le 23 mai, que cela impliquait notamment le respect de la récente décision de la Communauté économique européenne au sujet de la vignette. En effet, la France a été sommée, le 17 avril 1984, par la commission de se mettre en conformité avec la réglementation européenne en matière de vignette dans un délai d'un mois. Le Gouvernement aurait demandé un délai supplémentaire. Il faut rappeler que la France s'était vu condamner dans un autre domaine par la cour de justice des communautés européennes, le 21 juin 1983, pour avoir bloqué de façon autoritaire et discriminatoire les prix des produits du tabac. Par ailleurs, ne risque-t-on pas de nouvelles condamnations lorsqu'on observe les conditions anormales de fonctionnement du marché du tabac, à savoir l'équilibre des comptes de la S.E.I.T.A., qui est assuré par les contributions de l'Etat, alors même que sont quasiment bloqués les prix des fabricants sur ce même marché ?

Il lui demande ce qu'entend donc faire le Gouvernement pour se mettre en conformité vis-à-vis des réglementations de la Communauté économique européenne, notamment sur les trois points ci-dessus.

Après qu'il eut été indiqué aux fournisseurs de tabac l'orientation législative adoptée en 1984 sur l'objectif de décelération des prix, sur les normes applicables dans les divers secteurs économiques et sur la procédure d'accords contractuels avec les professionnels, les fournisseurs ont présenté leurs demandes de prix et le ministre de l'économie et des finances les a informés qu'il prenait acte de leurs propositions. Conformément à cet échange de correspondance, une première étape de hausse est intervenue au 15 avril 1984 et un arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 4 avril 1984 a mis en vigueur les nouveaux prix de vente.

Cette procédure pour l'année 1984, a recueilli expressément l'accord des fournisseurs S.E.I.T.A., association des fournisseurs communautaires de cigarettes, association des fournisseurs de cigares de France. Elle s'inscrit directement dans les principes reconnus par la Cour.

S'agissant de l'avis motivé de la Commission du 17 avril, relatif à la cotisation sur le tabac et les boissons alcooliques instituée par la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, le Gouvernement procède actuellement à une étude approfondie des aménagements susceptibles de répondre aux observations de la Commission, en tant qu'elles expriment les dispositions contenues dans la réglementation communautaire.

Cette étude doit, bien entendu, permettre de mesurer précisément les implications économiques, financières et sociales d'une éventuelle modification de notre législation interne.

Des à présent, les remarques juridiques de la Commission devraient pouvoir être prises en compte dans des délais assez brefs.

Quant aux appréciations de la Commission relatives à la compatibilité entre la cotisation sur les tabacs et les règles générales d'harmonisation européennes sur les droits d'accise, elles expriment une interprétation de l'esprit de la réglementation européenne.

Cet aspect de l'avis motivé mérite donc une analyse complémentaire menée avec les services de la Commission.

Quoi qu'il en soit, le Parlement peut être assuré que le Gouvernement est fidèle à montrer qu'il est parfaitement respectueux de ses engagements communautaires. Il l'a déjà fait en matière de prix. Il le fera pour ce qui concerne la cotisation.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que vous avez bien voulu m'apporter.

J'ai pu comprendre que vous disiez que j'étais inquiet de la situation des fournisseurs étrangers de tabac. Je suis membre de la Commission des finances et chacun reconnaît ici que je m'occupe à sévir de mon mieux les problèmes.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. Gantier.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, j'ai dit très exactement ce que vous étiez inquiet de la situation des fournisseurs étrangers comparativement à celle de la S.E.I.T.A.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne le différend qui oppose le Gouvernement français aux autorités communautaires, je souscris à la philosophie qui anime la Commission des Communautés. De quoi s'agit-il ? La taxe sur la valeur ajoutée, qui est d'ailleurs d'origine française, est un impôt que les fiscalistes appellent de superposition, c'est-à-dire qu'il doit coiffer l'ensemble du dispositif fiscal. Il s'agit d'une règle de protection des consommateurs, et par conséquent de l'ensemble des citoyens. Ce que l'on reproche à la vignette Bérégovoy, c'est précisément de ne pas entrer dans l'assiette, comme disent les techniciens, de la T.V.A., mais de s'y abriter, ce qui est une source de confusion et de difficulté.

La Commission reconnaît que le Parlement français a le droit de charger de taxes aussi considérables qu'il le veut certains produits, mais à condition que les choses soient claires. Ce n'est pas le cas, je le répète, de la vignette Bérégovoy qui n'entre pas dans l'assiette de la T.V.A.

S'agissant de l'accise, le problème est similaire. La Commission des Communautés a reconnu, dans la directive à laquelle j'ai fait allusion, à chaque Etat membre le droit de choisir un niveau d'accise aussi élevé qu'il le souhaite, mais le produit de ces droits ne peut être affecté à autre chose qu'au budget de l'Etat. Là encore, ce dispositif assure la protection du consommateur.

Je prends acte du fait que le Gouvernement se penche sur les problèmes juridiques, économiques et fiscaux qui sont liés à cette affaire. La Commission nous avait donné un mois, en avril, pour nous mettre en règle. Nous sommes déjà très largement hors délai. Je souhaite donc qu'une solution intervienne prochainement.

FAÏENCERIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Esmonin pour exposer sa question (1).

M. Jean Esmonin. Ma question concerne la situation de la société de faïenceries de Longchamp, en Côte-d'Or, qui connaît de sérieuses difficultés depuis 1979, qui a déposé son bilan et se retrouve en situation de règlement judiciaire.

Mais ma question s'élargit à l'ensemble des industriels de faïencerie qui, en 1978, employaient plus de 6 000 personnes. A ce jour, ce chiffre est tombé à 2 500 personnes.

S'il est incontestable que le marché intérieur est en récession, celle-ci n'est pas en rapport avec la baisse de la production, la différence étant couverte par la pénétration massive des importations de toutes les origines. Au cours de ces derniers mois, les importations venant de Corée du Sud et de Taiwan, représentaient la production de 1 500 travailleurs français.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de me préciser quelles mesures peuvent être prises pour promouvoir la faïencerie française sur les marchés intérieurs et extérieurs et pour renouveler l'outil de travail de certaines unités.

Enfin, je voudrais souligner que l'existence du lycée d'enseignement professionnel à vocation nationale qui se trouve dans cette commune serait gravement menacée si la situation de la branche ne se redressait pas. Il est en effet nécessaire d'adapter la formation aux techniques nouvelles et aux besoins du marché. Le secteur du façonnage, notamment, est dépassé actuellement sur le plan technique.

Des marchés extérieurs potentiels existent : en effet, le développement de la haute et moyenne gamme peut intéresser certains clients, notamment aux Etats-Unis. Je rappelle enfin qu'une soixantaine de licenciements, sur un total de 180 employés, sont en cours dans l'entreprise que j'ai mentionnée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Fabius, qui ne peut être présent ce matin, ce dont il vous demande de l'excuser, m'a chargé de vous faire la réponse suivante :

La société anonyme des Faïenceries de Longchamp a déposé son bilan le 6 mai 1984. La société occupait encore, en 1983, 92 personnes dans son unité de fabrication de carreaux de faïence près de Besançon et 238 dans celle de vaisselle en faïence.

(1) Cette question, n° 670, est ainsi rédigée :

M. Jean Esmonin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la société de faïenceries de Longchamp (Côte-d'Or), qui connaît de sérieuses difficultés depuis 1979 et qui est l'une des faïenceries françaises à avoir déposé son bilan et à se retrouver en situation de règlement judiciaire. En 1978, les industries de faïencerie employaient plus de 6 000 personnes. A ce jour, ce chiffre est inférieur à 2 500 personnes. S'il est incontestable que le marché intérieur est en récession, celle-ci n'est pas en rapport avec la baisse de la production, la différence étant couverte par la pénétration massive des importations de toutes les origines. Au cours de ces derniers mois, les importations venant de Corée du Sud et de Taiwan représentaient la production de 1 500 travailleurs français.

Il lui demande de lui préciser quelles mesures peuvent être prises pour :

1° promouvoir la faïencerie française sur les marchés intérieurs et extérieurs ;

2° renouveler l'outil de travail de certaines unités.

à Longchamp, dans la région de Dijon. L'ensemble représentait un chiffre d'affaires de 35 millions de francs dont les deux tiers étaient réalisés par Longchamp. L'exportation représentait moins de 15 p. 100 de l'ensemble de la population.

Le capital de l'entreprise était contrôlé depuis 1912 par la famille Moisan. La situation a commencé à se dégrader vers 1979-1980, par suite d'une conjoncture économique défavorable que la direction en place, aux habitudes familiales, n'a pas su maîtriser. Il s'agissait à l'évidence, comme des diagnostics de l'entreprise l'ont montré, de la conséquence d'une gestion imprécise, d'un manque d'investissement, d'un retard d'adaptation aux nouvelles conditions du marché.

Le contrôle du capital a été repris en 1981 par la famille Verspieren. Devant le niveau des pertes de 1982, M. Verspieren, P-D-G des établissements Legrand dont les performances industrielles sont bien connues, prenait la direction de l'entreprise, proposant un plan de rattrapage des investissements nécessaires et de restructuration des marges. Le ministère de l'Industrie appuyait ce plan par des aides complétant les apports personnels au capital.

Malheureusement, M. Verspieren mourait en septembre 1983 laissant des héritiers peu achetés à poursuivre son action. Le plan commence à rencontrer plus la confiance de ceux qui l'avaient soutenu et les nouvelles structures mises en place n'ont pas résisté à la pression des difficultés du marché.

Le ministère de l'Industrie recherche les solutions possibles, mais la démarche reste difficile compte tenu de la rareté des repreneurs potentiels. En effet, tout le secteur industriel de la faïencerie traverse en France une période critique se traduisant par une série de décrets de bilan. Toutefois, certaines entreprises ont pu repartir sur de nouvelles bases.

Pour enrayer l'évolution de ce secteur, les services compétents du ministère de l'Industrie ont encouragé les diagnostics d'entreprises et commandé deux études à des cabinets de conseil spécialisés : l'une portant sur l'aspect technique des industries céramiques, l'autre sur le marché de la faïence. Cette étude toute récente — elle date d'avril 1984 — est déjà très appréciée par la profession.

Elle explique la crise par l'existence de trois tendances aux effets négatifs complémentaires : le recul de la consommation intérieure, notamment sous l'effet de la concurrence de nouveaux matériaux comme le verre ; la concurrence sévère des pays étrangers ; la faiblesse de l'exportation française.

Ces tendances résultent d'une certaine régression de la créativité et de l'agressivité commerciale de l'industrie française. Aussi l'étude propose-t-elle des orientations où la fonction commerciale — ce que l'on appelle en français le marketing — se place au premier plan.

Le ministère de l'Industrie soutiendra tout plan individuel ou collectif qui comportera un programme cohérent d'effort de gestion, de productivité et d'action commerciale notamment à l'exportation.

Pour protéger l'industrie française pendant cette nécessaire période de modernisation et de réorganisation, le ministère de l'Industrie continue à maintenir un contingentement sur les produits en porcelaine et en faïence en provenance des pays n'appartenant pas au Marché commun, sauf accords spéciaux bien entendus. En particulier, il existe avec la Corée du Sud un accord d'auto-limitation qui apporte une réponse satisfaisante à la question posée. Les importations de grès de Corée du Sud et de Taiwan, après avoir effectivement occupé une part de marché significative, semblent au demeurant passées de mode et devraient donc diminuer à l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Esmonin.

M. Jean Esmonin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

J'insisterai sur le premier point de ma question, qui concerne l'ensemble de la faïencerie française et non pas seulement l'usine de Longchamp, pour souhaiter une action de promotion dynamique sur les marchés extérieurs. Il me semble que dans ce domaine les espoirs sont réels. Je demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche d'engager cette action en faveur de la production française qui, je le répète, est de fort bonne qualité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la réponse que je viens de vous apporter contient des engagements qui devraient donner satisfaction à la profession.

DÉLAI DE LIVRAISON DE LA R 25

M. le président. La parole est à M. Planchou pour exposer sa question (1).

M. Jean-Paul Planchou. Ma question concerne les délais de livraison de la R 25 mais aussi d'autres modèles. Elle résume les interrogations, voire les inquiétudes dont ont été saisis de nombreux collègues. La réponse à cette question est donc attendue avec intérêt par la représentation nationale.

Il y a quelques semaines, la Régie Renault a lancé un beau modèle, la R 25, salué, sur le plan technique, par l'ensemble des professionnels. Elle lançait alors une campagne de publicité de qualité et agressive, comme cela était normal. Pourtant, de nombreux clients, et pas simplement à Paris, que je représente ici, mais dans plusieurs autres départements de France et de Navarre se sont entendus répondre par les concessionnaires Renault qu'il leur faudrait attendre plus de six mois avant de prendre possession du véhicule qu'ils avaient commandé. Certains clients, les moins portés à soutenir les couleurs des entreprises françaises, se sont adressés à des firmes étrangères. C'est extrêmement regrettable.

Je souhaite donc savoir si le Gouvernement, l'autorité de tutelle, ne pourrait pas adresser des recommandations à la Régie Renault pour que le réseau commercial de celle-ci retrouve sa crédibilité. C'est, en effet, la rentabilité des investissements qui est en question dans cette bataille économique et commerciale. Ce grand décalage a tout à fait décisé et la Régie Renault doit garder tout son rang, surtout quand on sait la place qu'elle a occupée dans cette bataille au cours des vingt dernières années.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je peux vous affirmer, monsieur Planchou, que M. Fabius a noté avec attention votre question.

Il est vrai que l'on reproche parfois aux marques françaises des délais de livraison trop longs. Dans le cas de la Renault 25, ces délais, qui sont bien sûr regrettables, s'expliquent par le très grand succès de cette nouvelle voiture.

Le problème que vous évoquez se pose souvent en période de lancement d'un véhicule.

En effet, si la sortie de nouveaux modèles est de nature à améliorer la compétitivité de notre industrie automobile face à la concurrence étrangère, les problèmes posés par la mise en route de la production liés à la montée en cadence font que l'offre ne peut s'adapter instantanément à la demande, d'autant que l'accueil réservé par la clientèle à ce modèle a dépassé les espérances de la régie.

La production a maintenant atteint les 600 véhicules par jour, l'objectif étant de fabriquer 650 véhicules par jour. Vous voyez donc que le niveau de production est assez proche de ce qui sera considéré comme satisfaisant.

Compte tenu de ces faits, le délai d'attente devrait donc se réduire dans les prochains mois.

Les délais de livraison sont un élément important de la politique commerciale et il appartient à la Régie Renault de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les services qu'elle rend à la clientèle.

L'équipement des concessionnaires automobiles en télématique, qui est en cours, devrait permettre des progrès sensibles sur ce point.

Je suis persuadé que la Régie Renault veillera à améliorer rapidement la situation que vous décrivez.

C'est en tout cas ce que souhaite, avec moi, le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me rassérène et rassérènera mes collègues et les acheteurs de ce modèle.

(1) Cette question, n° 669, est ainsi rédigée :

* M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur le fait de type R 25 — des délais de — concernant des véhicules Renault de type R 25 — des délais de livraison et de satisfaction de la demande de la clientèle exagérément longs (environ six mois). Ces délais sont tels que cette dernière est hélas ! parfois amenée à se reporter sur des marques étrangères. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'adresser des recommandations à la Régie Renault afin que, de manière générale, la vente des voitures de la société nationale sur les marchés français et européens ne soit pas contrariée par des pratiques du réseau commercial qui, dans l'état actuel de la concurrence, ne peuvent que desservir la rentabilité des investissements.

Je suis très content du succès rencontré par la R 25, mais de grandes entreprises de la taille de la Régie Renault pourraient tout de même, surtout, je le répète, dans la bataille décisive qui se développe sur le plan économique, procéder, pour tous les modèles, à des enquêtes d'opinion afin de savoir avant leur lancement quel est le succès qu'ils pourront rencontrer.

Les mésaventures que j'ai décrites pourraient ainsi être largement évitées.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS DE LA RÉGIE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Ma question concerne également la Régie Renault.

Au moment où se confirme la baisse inquiétante des ventes de véhicules français, et en particulier de marque Renault, sur le marché français et européen, la Régie annonce l'investissement de 5 milliards de francs au Canada, soit l'équivalent des investissements réalisés en France en 1982, pour la construction d'une usine d'assemblage d'un nouveau modèle.

Cette opération vient après la prise de contrôle de American motors corporation, ce qui porte à 350 millions depuis 1979 les investissements dans A.M.C., après la création d'une usine de moteurs en 1982 au Mexique, pour un montant de 400 millions de dollars sur trois ans, et après la prise de contrôle de Mack trucks, pour 100 millions de dollars. Le total de ces opérations s'élève donc à environ 6 milliards de francs.

Il est donc juste de dire, comme un quotidien, que Renault double sa mise sur le marché nord-américain.

Il s'agit bien là d'un pari de grande envergure de réussite sur le marché américain dans lequel s'engage notre premier groupe automobile, et qui ne sera pas sans conséquence sur l'avenir de la Régie en France.

De plus, cette opération s'est faite sans débat au conseil d'administration de la Régie, sans consultation du comité central d'entreprise, alors que ceux-ci en étaient restés aux déclarations d'octobre 1983 du président de la Régie, selon lesquelles les grandes opérations internationales d'investissement étaient désormais terminées.

Le comportement de la Régie nationale ne s'apparente-t-il pas à celui de n'importe quelle multinationale? Je me demande, même si je dois être taxé d'une certaine sensibilité chauvine, si, en la circonstance, Renault ne compromet pas cette image, précieuse à tous les égards, d'innovation sociale et technique qui est présente dans notre culture nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Hage au nom de M. Fabius.

Le projet que vous évoquez, monsieur le député, s'inscrit dans la politique de développement sur le marché nord-américain de la société American Motors. Cette société, filiale de la Régie Renault, disposait déjà, comme presque tous les constructeurs américains, d'une usine au Canada en raison de la réglementation canadienne sur les droits de douane.

Ce projet doit permettre la construction au Canada d'un nouveau modèle de voitures particulières haut de gamme, qui sera destiné à l'ensemble du marché nord-américain.

Ce développement de l'implantation d'American motors au Canada a été rendu nécessaire par les dispositions du pacte automobile américano-canadien de 1965, lequel oblige chaque constructeur à assurer au sein de son groupe l'équilibre des échanges de produits automobiles entre les deux pays.

(1) Cette question, n° 664, est ainsi rédigée :

* M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur le fait qu'au moment où se confirme la baisse des ventes des véhicules Renault sur le marché français et européen, la Régie décide d'investir 5 milliards de francs au Canada, confirmant ainsi la priorité accordée en Amérique puisque cette décision vient après le rachat d'A.M.C., la construction de l'usine de groupe propulseur au Mexique, le rachat de 40 p. 100 du capital de Mack. De plus, le conseil d'administration et le comité central d'entreprise n'ont pas été consultés, alors qu'il avait été annoncé à la fin de 1983 qu'il n'y aurait plus d'opération lourde désormais à l'étranger. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que l'entreprise nationale développe une politique d'investissements en France. »

L'investissement prévu pour la nouvelle usine s'élève effectivement à environ 580 millions de dollars, soit environ 4,9 milliards de francs : son financement sera assuré par un consortium de banques canadiennes, les pouvoirs publics canadiens, et le solde par le constructeur américain.

Bien que n'étant pas directement impliquée dans le financement du projet, la Régie Renault, qui détient 46,7 p. 100 du capital d'American motors Canada, bénéficiera de cette extension d'activité.

En effet, le nouveau véhicule qu'il est prévu d'assembler à Brampton au milieu de l'année 1987 devrait générer des flux d'exportations en provenance des usines françaises du groupe ou de fournisseurs. Outre la fourniture de biens d'équipement pour l'usine elle-même, une part substantielle des composants automobiles devra être importée de France.

En 1983, les exportations de Renault vers les Etats-Unis ont représenté, hors activité poids lourds, quatre milliards de francs et ont assuré l'emploi de 8 500 personnes.

Les pouvoirs publics veillent à ce que les développements des activités de Renault à l'étranger ne soient pas effectués au détriment de l'emploi en France, mais qu'au contraire la stratégie nécessairement internationale du groupe favorise l'investissement et la création d'emplois dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait me satisfaire, car racheter A.M.C. pour vendre des voitures sur le marché américain, même si certaines pièces sont fabriquées en France et donc génèrent du travail, ce n'est rassurant qu'à court terme. En effet, le protectionnisme yankee se développe, tandis que l'usine du Mexique prévue pour alimenter en organes le continent américain va arriver à sa pleine capacité.

En revanche, je suis très sensible aux difficultés de l'industrie automobile dans notre pays, tant dans la production que dans l'innovation et la commercialisation. La question précédente illustre d'ailleurs bien mon propos.

Des usines connaissent le chômage partiel : la Régie rencontre des difficultés financières qui permettent de justifier des refus d'augmentation de salaires et de primes. Il n'y a pas de nouvelles embauches, mais au contraire, comme je l'ai signalé récemment à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche, des compressions d'emplois et plus souvent des contrats non renouvelés. Ces faits confirment que la Régie, en dépit ou à cause de cette stratégie, s'est affaiblie dans la dernière période.

La montée en flèche des investissements hors de France entraîne aussi une montée rapide des frais financiers à payer aux organismes français et étrangers. De plus, tous ces fonds — investissements directs, frais financiers, placements — manquent cruellement pour créer de nouveaux modèles compétitifs, moderniser les équipements, porter à un niveau suffisant la formation des salariés, qui reste globalement faible, et pour diversifier et renforcer les activités, notamment dans la branche productive, alors même que la France est en retard dans ce domaine.

Je sais bien que les entreprises publiques ont une autonomie de gestion. Il reste qu'à notre avis elles doivent faire plus en France, comme le prévoit d'ailleurs la loi de Plan. Ce n'est pas en Amérique qu'une entreprise française se doit de réussir les missions qui sont les siennes, à savoir assurer l'emploi, la rémunération, des rapports sociaux nouveaux dans l'entreprise, l'irrigation du tissu industriel des P.M.I. et le soutien du franc.

J'ai interrogé M. le ministre de l'Industrie et de la recherche le mercredi 9 mai. M. Fabius m'avait répondu ceci :

« Il faut avoir le souci de la modernisation de l'outil de production en France et répéter que le bon fonctionnement de nos usines constitue une priorité absolue dans les années difficiles que nous traversons.

« Sur ce point, monsieur Hage, je suis proche de vous —, la France constitue le cœur du dispositif industriel de la Régie. Or il faut savoir concentrer ses efforts sur l'essentiel quand on ne peut pas faire tout ce que l'on souhaiterait. La Régie nationale des usines Renault doit être bien consciente de cet impératif et je souhaite, en tant que ministre de l'Industrie et de la recherche, qu'elle en tienne compte dans ses décisions d'investissements et de répartition des fabrications. »

Je donne donc un nouvel écho à la réponse que m'a faite M. Fabius, et je me fais l'interprète de tous ceux qui veulent maintenir l'image de marque, présente dans notre culture nationale, d'une Régie Renault locomotive de l'innovation en matière sociale et pour les produits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je ne peux que confirmer les propos et les souhaits de M. Fabius. L'effort accompli en matière d'innovation prouve que la Régie Renault est loin d'avoir abandonné le marché national, et la R. 25 en est un exemple.

L'équipement de ses concessionnaires montre qu'elle souhaite faire preuve de la plus grande agressivité commerciale possible. Mais je crois aussi qu'une partie du marché extérieur passe par des investissements à l'extérieur. Les abandonner pourrait avoir, dans un second temps, un retentissement fâcheux sur l'activité de l'industrie automobile chez nous, alors qu'elle est l'un des moteurs de l'activité du pays.

L'ENTREPRISE GRAFFENSTADEN S.A.

M. le président. La parole est à M. Durr, pour exposer sa question 1.

M. André Durr. J'appelle l'attention sur la situation de l'entreprise Graffenstaden S.A., aussi appelée Intelautomatisme, dont les personnels sont particulièrement inquiets pour leur avenir face aux mesures de restructuration qui sont envisagées.

Le plan gouvernemental machine-outil, décidé en 1981, et qui devait amener la machine-outil française à un niveau compétitif européen et mondial, par des investissements de production et avec le maintien des effectifs, voire leur accroissement, n'est malheureusement pas respecté.

Force m'est de constater que l'objectif des directions chargées de mettre en place le regroupement, en particulier les entreprises Hure, Graffenstaden H.E.S., ne reflète pas réellement les aspirations sociales des organisations syndicales et des salariés de ces entreprises.

En effet, au regard des informations qui ont été portées à ma connaissance, et qui font notamment état de la fermeture des Etablissements Hure dans la région parisienne, de la prévision de licenciement d'environ la moitié des effectifs des Etablissements Hure et Graffenstaden réunis, les inquiétudes des personnels concernés me paraissent tout à fait légitimes.

En conséquence, face à la situation de l'emploi qui se dégrade chaque jour davantage dans notre pays, je serai reconnaissant au ministre de l'Industrie et de la recherche de réexaminer le dossier relatif aux réductions d'effectifs dans un sens moins drastique, de lui demander de me donner des assurances quant au respect du plan machine-outil conformément aux engagements pris en 1981 afin que les sites actuels avec l'intégralité de leurs effectifs soient maintenus. Enfin, je lui demande des assurances précises en ce qui concerne l'avenir de Graffenstaden S.A., qui se trouve dans la localité dont je suis le maire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Durr, M. Fabius m'a demandé de vous apporter la réponse suivante sur cette grave question.

La société Intelautomatisme, filiale des groupes Suez et C.G.E., a repris les sociétés Hure et Graffenstaden qui traversaient de très sérieuses difficultés.

Intelautomatisme s'est fixé l'objectif ambitieux de prendre rang d'ici quelques années parmi les premiers constructeurs européens des centres d'usinage.

1. Cette question, n° 651, est ainsi rédigée :

M. Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise Graffenstaden S.A., dont les personnels sont particulièrement inquiets quant à leur avenir, face aux mesures de restructuration envisagées.

Le plan gouvernemental machine-outil, décidé en 1981, et qui devait amener la machine-outil française à un niveau compétitif européen et mondial, par des investissements de production et le maintien des effectifs, voire leur accroissement, n'est malheureusement pas respecté.

Il constate que l'objectif des directions chargées de mettre en place le regroupement Hure, Graffenstaden, H.E.S., ne reflète pas réellement les aspirations sociales des organisations syndicales et des salariés de ces entreprises.

En effet, au regard des informations qu'il possède, et qui font notamment état de la fermeture des établissements de Hure, la prévision de licenciement d'environ la moitié des effectifs des établissements Hure et Graffenstaden réunis, les inquiétudes du personnel lui paraissent tout à fait légitimes.

En conséquence, face à la situation de l'emploi qui se dégrade de jour en jour dans notre pays, il lui demande que les prévisions de réduction d'effectif fassent l'objet d'un examen, que le plan machine-outil soit respecté suivant les engagements pris en 1981, et que les sites actuels avec l'intégralité de leurs effectifs soient maintenus. Il lui demande notamment des assurances précises en ce qui concerne l'avenir de Graffenstaden S.A.

La société estime que la réalisation de cet objectif passe par des gains de productivité considérables et nécessite une restructuration profonde de l'outil de production actuel, pour le mettre au niveau de celui des meilleurs concurrents, en l'occurrence les Japonais. Aussi Intelautomatisme a-t-elle prévu de regrouper toutes ses unités de production sur un seul site, qui devrait être celui de Graffenstaden, et d'y mettre en place des chaînes de production très automatisées.

Un tel projet est indispensable si l'on veut renforcer la présence de notre industrie dans ce secteur. Il a dans l'immédiat des conséquences sociales que l'on ne peut sous-estimer, en particulier en région parisienne, avec la fermeture progressive de l'usine de Bagneux.

Ces problèmes difficiles sont, bien sûr, examinés de très près au sein des instances prévues à cet effet dans l'entreprise, et les ministères concernés suivent attentivement la mise en œuvre du projet d'Intelautomatisme pour que cette restructuration ambitieuse prenne bien en compte tous les aspects sociaux du problème.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Votre réponse a été fort intéressante, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie.

Le dossier concernant Graffenstaden S.A., donc Intelautomatisme, est en instance depuis des mois, et les diverses tergiversations des pouvoirs publics entretiennent parmi les travailleurs, et à tous les niveaux, un climat des plus angoissés.

Il est indispensable d'apaiser les légitimes appréhensions de ces hommes et de ces femmes par des assurances précises et des mesures concrètes.

Il y avait un projet de création d'une unité performante, à savoir l'implantation et la construction d'une nouvelle unité de production, centre d'usinage et autres ateliers flexibles, projet pour lequel la ville d'Ilkirech-Graffenstaden était prête à consentir des efforts substantiels. Malheureusement, ce projet a été abandonné.

En effet, deux tiers des crédits attribués initialement à cette opération ont été détournés en direction de la Lorraine. Ce n'est d'ailleurs pas un cas unique dans ce domaine, et il existe d'autres exemples dans ma région. Une concurrence se développe ainsi dans ce domaine. Des dossiers étaient en instance depuis plusieurs années, et l'on dit maintenant aux responsables : « Installez-vous en Lorraine, vous aurez d'autres satisfactions et d'autres avantages ». Ce n'est pas une bonne politique !

Le reliquat doit servir à une hypothétique restructuration sur le site actuel, où l'obsolescence des matériels est reconnue par tous les spécialistes.

Le Gouvernement est-il en mesure d'assurer la pérennité de cette industrie en Alsace, région très durement frappée par la crise et le chômage ?

IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CENTRALE NUCLEAIRE EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question 11.

M. Charles Miossec. Par lettre adressée à M. Marcellin, président du conseil régional de Bretagne, le Président de la République a donné son accord pour l'engagement d'études préalables à l'implantation d'une centrale nucléaire en Bretagne.

1. Cette question, n° 659, est ainsi rédigée :

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur l'accord donné par le Président de la République au président du conseil régional de Bretagne, pour l'engagement d'études préalables à l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire en Bretagne.

La prise de position présidentielle, si elle intervient tard, constitue néanmoins un fait positif.

La situation de la Bretagne est, en effet, la suivante :

En 1983, sa dépendance en matière d'électricité s'est accrue, passant de 87 p. 100 à 91 p. 100, 9 p. 100 seulement étant fournis par la centrale de Brennilis, laquelle aura, en principe, cesse de fonctionner début 1985. Le retard ainsi accumulé par la Bretagne est d'autant plus grave qu'aucun plan de substitution susceptible de répondre aux besoins bretons d'ici à la fin de la décennie n'a été élaboré, et qu'en particulier les projets de développement des énergies renouvelables, éolienne, marémotrice, biomasse, considérées un moment par les socialistes et les écologistes comme la panacée pour la Bretagne, sont restées lettre morte.

Aujourd'hui donc, la spécificité géographique de la Bretagne, qui se trouve en bout de ligne du réseau européen d'interconnexion, fait que son électricité importée est chère et de qualité incertaine. Il importe que rapidement soit clarifiée l'option indiquée.

Il lui demande, en conséquence, dans quel délai et selon quelles modalités le Gouvernement entend assumer l'option présidentielle, dans le cadre de la politique énergétique de la Bretagne, et la destination qu'il entend donner au site de Brennilis, dès 1985.

Il rejoint ainsi le souhait des élus bretons qui, en 1977 et 1978, se sont prononcés très clairement sur le principe de l'implantation d'une centrale électronucléaire à la pointe de la Bretagne, puis sur le choix du site, en l'occurrence Plogoff, près de la pointe du Raz.

Cette prise de position faisait suite à de longues années d'études par E. D. F. et devait aboutir à la déclaration d'utilité publique dans le climat que l'on sait.

Or l'un des premiers actes du Gouvernement après mai 1981 fut d'annuler purement et simplement ce projet sur décision personnelle du chef de l'Etat.

Trois ans se sont écoulés, et si la prise de position présidentielle intervient un peu tard, elle constitue toutefois un fait positif et a le mérite de poser à nouveau le problème de l'approvisionnement énergétique de la Bretagne.

Quelle est, en effet, la situation à l'heure actuelle ? Sur le plan quantitatif, la dépendance de la Bretagne s'est accrue de 1982 à 1983, passant de 87 à 91 p. 100, alors que la consommation augmentait de 5,6 p. 100 en 1982 par rapport à 1981.

Durant cette même période, et en dépit d'engagements considérables, après coup, comme quelque peu fumeux, rien n'a évolué, rien n'a été fait en matière d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables — je veux parler de l'énergie éolienne, de la biomasse ou de l'énergie marémotrice.

Dans ce domaine, le discours a souvent servi d'alibi, aucune véritable action de fond n'ayant été entreprise à l'exception d'un projet de centrale thermique à charbon dont personne ne veut tant elle apparaît maladaptée aux besoins, polluante et coûteuse.

Si le kilowatt heure produit au fioul coûte entre 66,8 et 68,9 centimes, la même unité produite au charbon reviendrait, il est vrai, entre 31,4 et 33,5 centimes. Mais il faut savoir que le même kilowatt heure d'origine nucléaire coûte 19,3 centimes.

Or, que constatons-nous pour la Bretagne ? Que la part du pétrole représente encore 60 p. 100 du total de l'énergie consommée, soit un chiffre très au-dessus de la moyenne nationale.

Cela signifie que la Bretagne paye plus cher son énergie, au détriment de ses productions puisque l'on sait que l'agriculture est de plus en plus grosse consommatrice d'énergie, d'électricité en particulier. Cela signifie également que, aux inconvénients qui résultent de sa particularité géographique, s'ajoute, pour son industrie, le handicap du coût de l'énergie, accentuant encore son enlèvement économique et entravant du même coup ses possibilités de développement.

Trois raisons principales militent donc en faveur de l'implantation d'une centrale électronucléaire en Bretagne. La première est sa spécificité géographique, qui nécessite son désenclavement en énergie. En effet, située en bout de ligne du réseau européen d'interconnexion, le danger de délestage en cas de demande trop importante du réseau national est permanent. La deuxième tient à une qualité incertaine du courant électrique, avec des chutes de tension, une alimentation irrégulière ainsi qu'une perte importante de charge sur le réseau. La troisième est le coût trop élevé, comme je l'ai souligné à l'instant.

A ces raisons, j'ajouterai que la technologie électronucléaire est désormais parfaitement maîtrisée et que le programme français est probablement le plus sûr et le plus avancé au monde.

Nous enregistrons donc avec satisfaction la position du Président de la République sur cet important dossier. Mais, d'ores et déjà, des voix se sont élevées dans la majorité pour contester l'analyse pourtant évidente que le chef de l'Etat vient de faire sienne. Je conviens qu'il n'est pas aisé de changer ainsi son fusil d'épaule, mais ce ne serait pas la première fois ni le seul exemple depuis trois ans.

Le 16 avril 1982, M. Edmond Hervé, alors ministre chargé de l'énergie, assurait que le plan nucléaire français était bouclé jusqu'en 1986 et que rien n'était prévu pour la Bretagne. Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple : où, quand et comment la volonté présidentielle va-t-elle se concrétiser ? Correspond-elle à la volonté du Gouvernement ? Les études sont-elles commencées, notamment sur le recensement des sites possibles, et si oui, quels sont-ils ? Qu'advient-il des installations de Brennilis dans le Finistère dont l'activité doit cesser en 1985 et à quelles fins le site sera-t-il utilisé ?

Une centrale électronucléaire de deux tranches de 1 300 mégawatts paracheverait le désenclavement de la Bretagne et redynamiserait son économie qui en a bien besoin. Il ne faudrait pas que, sous prétexte de consultation, de concertation, ou sous le couvert de décentralisation, le Gouvernement décide finalement de ne rien décider.

Les assemblées départementales et régionales se sont clairement prononcées et ont réaffirmé leur option. Pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quel délai et selon quelles modalités le Gouvernement entend assumer l'option présidentielle dans le cadre de la politique énergétique de la Bretagne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. M. Auroux aurait souhaité, monsieur Miossec, pouvoir vous répondre personnellement mais il est retenu par une réunion prévue de longue date et à laquelle il n'a pu se soustraire. Il m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie vous remercie de votre question et tient à vous confirmer, comme il l'a déjà fait dans ses réponses à vos questions écrites sur ce même sujet, qu'il est totalement erroné de penser que l'approvisionnement de la Bretagne en énergie électrique ne serait pas assuré dans un horizon prévisible.

Parler de retard accumulé par la Bretagne et affirmer que rien n'a été fait ou prévu pour cette région relève de la plus pure fantaisie, et signifie surtout que vous méconnaissez totalement votre dossier.

Il vous rappelle, en effet, que dans un premier temps, la centrale thermique classique de Cordemais va voir sa puissance s'accroître grâce aux deux nouvelles tranches de 600 mégawatts au charbon. Une autre tranche de 600 mégawatts venant d'être convertie du fioul au charbon, ce sont donc trois importantes tranches chauffées au charbon et proches de la Bretagne qui se trouveront en service.

Dans un second temps, en 1985, les deux tranches nucléaires de 1 300 mégawatts de la centrale de Flamanville entreront en production. La Bretagne se trouvant à proximité de ces grands centres de production d'électricité, il est donc facile d'assurer son alimentation en développant la qualité et la sécurité du réseau électrique. C'est ainsi que la ligne de 400 kilovolts Cordemais-La Martyre améliorera la liaison Nantes-Brest.

Dans l'avenir, et en fonction de l'évolution de la demande, d'autres liaisons à 400 kilovolts pourront être établies pour assurer un bouclage du réseau à 400 kilovolts en Bretagne et renforcer le réseau à 225 kilovolts sur lequel l'alimentation de cette région repose encore pour une part importante.

Au-delà du réseau de transport d'électricité, vous savez que le Gouvernement examine actuellement avec Electricité de France les conditions d'implantation d'une centrale électrique importante, éventuellement nucléaire, en Bretagne, et engage les études pour l'ouverture d'un site possible et convenable.

Comme l'a précisé le Président de la République dans sa réponse au président du conseil régional de Bretagne, ces études préliminaires seront conduites avec le plus grand soin et en plein accord avec les élus et la population, ce qui n'avait pas été fait, apparemment, à Plogoff à l'époque.

L'engagement proprement dit d'une centrale sera précisé ultérieurement, compte tenu notamment de la programmation des nouveaux équipements et de l'évolution prévisible de la demande d'électricité pour les consommateurs français et l'exportation.

Faut-il également vous rappeler que, dans le cadre de la politique pour la maîtrise de l'énergie, la Bretagne a, par ailleurs, bénéficié de subventions d'un montant de 35 millions de francs au titre du volet « maîtrise de l'énergie » du premier fonds spécial grands travaux, qui ont généré plus de 96 millions de francs d'investissements en termes d'études et de travaux, permettant la rénovation de près de 450 bâtiments de collectivités locales et de onze hôpitaux. Il ne suffit pas de dépenser toujours plus d'énergie, il faut aussi économiser.

L'agence française pour la maîtrise de l'énergie a mis en place à Rennes une délégation régionale qui a pour mission d'apporter son concours sur le terrain, en liaison avec les collectivités locales, aux objectifs de maîtrise de l'énergie pour tous les secteurs concernés, qu'il s'agisse de l'habitat tertiaire, de l'industrie ou de l'agriculture. Ce dernier secteur offre un potentiel de ressources qu'il est important de valoriser dans la région Bretagne.

En ce qui concerne les énergies nouvelles et renouvelables, prétendument restées « lettre morte », ignorez-vous — ce qui est grave pour un élu local — que la Bretagne a été, avec la région Rhône-Alpes, l'une des premières régions à bénéficier d'un nombre élevé d'installations de méthanisation ? L'agence a, en particulier, aidé le centre de recherche et d'expérimentation en algologie de Pleubian à se doter d'une filière technique de méthanisation.

Ignorez-vous que le concours d'architecture solaire a été organisé en Bretagne, ainsi que plusieurs opérations d'équipements en eau chaude sanitaire, notamment dans le secteur des loisirs et des sports et dans celui de l'élevage? De même, l'Agence a accordé une aide de 15 millions de francs destinée au chauffage solaire dans l'industrie.

Ignorez-vous enfin que, dans le cadre du programme pour le développement de l'énergie éolienne, l'une des actions prioritaires de l'Agence, d'ampleur nationale, est sa participation à la reconstruction de l'éolienne d'Onessant, à l'aménagement de la plate-forme du centre national d'essais des éoliennes de l'annion, et à la mise en place d'une ferme éolienne de 250 kilowatts heure?

Enfin, le comité interministériel de l'aménagement du territoire - C.I.A.T. - a proposé, des l'adoption par la région du plan énergétique régional, qu'un contrat de plan particulier énergie soit mis en œuvre dans le cadre du contrat Etat-région, fixant à 2,5 millions de francs la contribution annuelle de chacune des parties contractantes.

Sagissant du site de Brennilis, il a été convenu avec Electricité de France et le Commissariat à l'énergie atomique que ces deux établissements apporteraient leur concours conjointement avec les communes et la chambre de commerce intéressées à la mise en place d'une plate-forme de génie électrique pour le matériel agro-alimentaire et d'un laboratoire d'ionisation des produits agro-alimentaires dans la mesure où les études de faisabilité actuellement en cours confirmeraient le bien-fondé des projets qui s'y rapportent.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez de ne pas répondre à M. Auroux sur le premier point de sa réponse. Celle-ci m'a quelque peu déçu. Elle se présente surtout comme un catalogue de justifications sur des actions ponctuelles qui ne constituent pas, à mes yeux ni à ceux des responsables bretons, une politique de l'énergie.

Il est vrai que certaines choses ont été réalisées, des expériences, dirai-je, car ce niveau n'a guère été dépassé. Mais le problème de fond reste entier. Je contacterai donc à nouveau, par tous les moyens qui sont à ma disposition, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie pour tenter d'obtenir une réponse à cette importante question : le Gouvernement entend-il, et quand, donner suite à l'option présidentielle en faveur de l'implantation d'une centrale nucléaire en Bretagne?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je pensais avoir été suffisamment clair. Je retiens que vous considérez la centrale de Flamanville et celle de Cordenais comme des expériences. Je croyais pour ma part que c'était des réalisations.

CONSEQUENCES DE LA REDUCTION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Les décisions communautaires tendant à réduire la production laitière, quoique prises dans un cadre

(1) Cette question, n° 669, est ainsi rédigée :

M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la gravité des conséquences des décisions communautaires de réduction de la production laitière pour les quelque 45 000 producteurs français.

Constatant que l'effort financier consenti par le Gouvernement pour assurer des mesures d'accompagnement au plan national est insuffisant et ne permettra pas d'enrayer une détérioration profonde et brutale du niveau de revenus des agriculteurs français, il déplore en particulier qu'aucune disposition significative n'ait été prise pour permettre, dans des conditions décentes, la relève des exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans par des plus jeunes.

Estimant que cette importante mutation de la production imposée à la France par le jeu du règlement agricole communautaire, met en péril l'économie rurale dans de très nombreuses régions, il s'étonne que cette circonstance n'ait pas incité les pouvoirs publics à atténuer les difficultés existant entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole, de manière à faciliter le départ des anciens et à soulager les jeunes exploitants d'une part des charges d'endettement auxquelles ils sont le plus souvent mis.

Lui rappelant l'évolution récente de la législation sociale sur les métiers réputés « pénibles », ainsi que l'abaissement de l'âge de la retraite dernièrement accordé aux artisans et commerçants, il lui demande si l'épreuve infligée aux agriculteurs ne justifierait pas que ces avantages leur soient également consentis, et s'il ne lui paraît pas choquant l'exclusion des mesures d'accompagnement national le volet social qui, seul, permettra à la reconversion, puis à la restructuration, de s'effectuer de manière relativement plus satisfaisante.

institutionnel normal et selon des procédures régulières, ont marqué, chacun en est bien conscient, un tournant décisif dans le fonctionnement de la politique agricole commune.

Le train de mesures d'accompagnement national approuvé, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, par le Conseil des ministres du 23 mai dernier n'apparaît malheureusement pas adapté à la situation très difficile imposée aux 430 000 exploitants par le plan de réduction des quotas laitiers.

Je crois, en effet, qu'au-delà des considérations sur la justification et la portée économique des décisions prises à Bruxelles il y a quelques semaines, le rôle du Gouvernement français devait être avant tout d'aménager une transition aussi harmonieuse que possible entre la situation présente et celle à laquelle le secteur laitier sera conduit à moyen terme.

Je tiens à remarquer, en premier lieu, que ce qui paraît devoir être mis en cause n'est pas tant le volume de l'effort financier, finalement assez proche des engagements souscrits, que son affectation. Ce qui, en effet, est pour l'essentiel en jeu depuis l'annonce de quotas de réduction de la production laitière, c'est la restructuration d'un secteur tout entier et les moyens donnés à chaque producteur, en fonction de son âge et de sa situation propre, de réussir sa reconversion.

Plus précisément, ce qui, parmi les principales dispositions du plan de sauvegarde de la production française, me paraît faire défaut de manière difficilement explicable, c'est le volet social en faveur des jeunes agriculteurs et des anciens qui ont dépassé l'âge de cinquante-cinq ans.

L'objectif essentiel vers lequel devraient tendre les efforts des pouvoirs publics est bien d'aider un certain nombre d'agriculteurs âgés à se retirer avec une retraite décente, afin de faciliter l'installation des jeunes, tout en assurant un revenu correct à ceux qui sont en pleine activité.

Comme vous le savez, l'une des constantes de l'évolution récente de la législation sociale a été de rapprocher progressivement les régimes particuliers du régime général de sécurité sociale. Une proposition de loi, à laquelle je m'étais d'ailleurs associé, avait introduit la notion de pénibilité du métier d'agriculteur en vue de l'abaissement de l'âge d'octroi de la retraite.

Au moment où, précisément, tout doit être fait pour permettre aux jeunes agriculteurs producteurs de lait, endettés en raison des charges d'installation, de bénéficier des quotas de production les plus élevés, l'incitation pour les producteurs âgés à quitter leur exploitation est insuffisante, de telle sorte que l'on aboutit à une mauvaise répartition des rôles : des jeunes désireux de produire pour rembourser leurs emprunts, bien souvent d'ailleurs gagés sur la production de lait, voit celle-ci plafonnée par des quotas rigoureux, alors que de vieux exploitants, usés par une vie de labeur souhaitent, sans en avoir les moyens financiers, prendre par anticipation leur retraite.

Je m'étonne donc, que, contrairement aux recommandations de la commission paritaire *ad hoc* et aux vœux unanimes des professionnels eux-mêmes, M. le ministre de l'Agriculture n'ait pas jugé opportun de prendre une mesure rapide d'alignement du régime agricole sur le régime général. A partir du 1^{er} juillet prochain, les artisans et les commerçants ayant cotisé, tous régimes confondus, durant trente-sept années et demie à une caisse de retraite, pourront prendre leur retraite dès l'âge de soixante ans. Pourquoi ne pas étendre cette disposition au régime agricole? Dans la situation actuelle, cette mesure s'impose.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article 1121 du code rural, les exploitants âgés, travaillant seuls ou avec leurs conjoints et auxquels un taux d'invalidité d'au moins 50 p. 100 est reconnu, peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité ou d'une retraite anticipée dans les conditions prévues à l'article 333 du code de la sécurité sociale. Il s'agit d'exploitants n'étant pas en mesure de poursuivre leur activité sans nuire gravement à leur santé.

En revanche, des conditions beaucoup plus draconiennes sont toujours applicables aux exploitants travaillant avec des aides familiaux ou des salariés, puisque, dans ce cas, un taux d'invalidité de 100 p. 100 est toujours requis pour bénéficier d'une pension d'invalidité ou d'une pension de retraite anticipée.

Ainsi, persiste une discrimination entre agriculteurs tout à fait préjudiciable à beaucoup de petits ou moyens producteurs de lait, alors qu'une uniformisation du régime applicable permettrait, d'une part, de parachever l'alignement de l'ensemble du régime agricole sur le régime général et, d'autre part, de faciliter l'œuvre de reconversion de toute façon nécessaire. Il est clair qu'en permettant aux producteurs âgés ou invalides de cesser leur activité dans des conditions décentes, un certain nombre de quotas seraient *ipso facto* libérés en faveur de producteurs plus jeunes ou d'agriculteurs désireux de s'installer.

Vous me permettez de douter de l'efficacité économique de la prime de non-livraison de lait, ainsi que de l'allocation annuelle d'attente, dont le coût sera, au demeurant, fort élevé. Ces mesures n'apportent aucun aménagement de fond à la situation des agriculteurs malades ou contraints de demeurer en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Je souhaiterais, par conséquent, que M. le ministre de l'Agriculture me fasse connaître son point de vue sur cette question et m'indique s'il n'envisage pas, malgré l'opposition ouverte de certains départements ministériels — je veux parler des services des finances — de plaider à nouveau en faveur d'un assouplissement de la législation sociale applicable aux règles de l'invalidité et à celles de la retraite anticipée des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demanderai de bien vouloir excuser M. le ministre de l'Agriculture, retenu au Sénat par le débat sur l'enseignement agricole public. Il m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Votre question concerne les mesures accompagnant la réduction de la production laitière. Je dois dire que, posée le 14 juin 1984, elle ne tient pas compte des mesures arrêtées par le Gouvernement dès le 23 mai 1984 à la suite de la conférence laitière, à laquelle ont été associés tous les représentants de la profession.

Le Gouvernement ne peut laisser dire que l'effort financier consenti par les producteurs les plus âgés est inexistant. Sa préoccupation est bien, sur ce dossier, de garantir des conditions d'application des quotas plus favorables aux petits et moyens exploitants qu'aux plus gros. Le Gouvernement est aussi très attaché à ne pas pénaliser les jeunes qui disposent de plans de développement ou de redressement. C'est pour cela qu'il favorise le départ des plus âgés.

Le 23 mai dernier, M. le ministre de l'Agriculture a eu l'occasion, en répondant à une question de M. Benetiere, de préciser le dispositif concernant la maîtrise de la production laitière qu'il venait d'exposer au conseil des ministres. Il rappelle que l'enveloppe financière spécifiquement arrêtée par le Gouvernement pour mettre en œuvre et accompagner cette politique laitière s'élève à 975 millions de francs en 1984, ce qui est conforme à l'engagement qu'il a pris devant le congrès de la F.N.S.E.A.

Le dispositif comprend trois volets : des mesures d'incitation à la cessation de livraison du lait, dont le financement prévu est de 605 millions de francs en 1984 ; des mesures d'accompagnement concernant le revenu des producteurs pour 370 millions de francs — il s'agit notamment de 1,1 point de remboursement forfaitaire de T.V.A. pour 150 millions ; la gestion des marchés du lait et de la viande ainsi que la mise en place de financements pour restructuration de l'appareil industriel.

Le ministre de l'Agriculture a été aussi amené à donner des indications sur la mise en place des quotas laitiers. En ce qui concerne plus particulièrement l'installation des jeunes agriculteurs, il ne peut donc que réaffirmer, au nom du Gouvernement, que ces derniers font partie des bénéficiaires prioritaires dans la procédure de réallocation des quantités de référence libérées du fait des mesures d'incitation. Il ajoute aussi que la réforme des aides à la cessation d'activité, traduite par le décret n° 84-84 du 1^{er} février 1984, facilite la transmission par bail d'une exploitation complète au profit d'un jeune agriculteur qui s'installe avec la dotation jeunes agriculteurs.

Vous observerez enfin, monsieur le député, que l'abaissement de l'âge de la retraite des agriculteurs serait de nature à favoriser la reconversion, puis la restructuration des exploitations laitières. Une telle mesure paraît d'autant plus justifiée que les commerçants et les artisans vont obtenir, comme les salariés, la possibilité de prendre leur retraite à l'âge de soixante ans.

Le ministre de l'Agriculture a déjà eu l'occasion de s'en expliquer devant l'Assemblée nationale : l'avancement de l'âge de la retraite constitue un progrès social qui doit concerner l'ensemble des travailleurs de ce pays. Il n'y a donc aucune raison pour que les agriculteurs, qui exercent une activité au moins aussi pénible que celle des autres catégories professionnelles, s'en trouvent exclus.

Cependant, l'abaissement, même progressif, de l'âge de la retraite des exploitants agricoles soulève un problème d'ordre financier dans la mesure où la situation démographique de cette profession ne permet pas de faire supporter intégralement

le coût de cette mesure par les seules cotisations des actifs, ce qui implique inévitablement certaines modalités particulières de mise en œuvre, ainsi qu'une aide substantielle de l'Etat.

Le ministre de l'Agriculture tient cependant à le réaffirmer : il n'y a pas de raison qu'une couche sociale, parce qu'elle est en déséquilibre démographique, soit exclue du progrès social même si nous devons concevoir qu'en raison de son coût il nous faudra plus de temps pour y parvenir.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse. Elle répond en partie au problème que je posais.

Dois-je en conclure que le Gouvernement s'engage à prendre les mesures tendant à accorder aux agriculteurs la retraite à soixante ans ?

J'avais soulevé un second problème : la pension d'invalidité. Un agriculteur qui a exploité ses terres seul, c'est-à-dire sans l'aide d'un salarié, peut bénéficier d'une pension d'invalidité s'il a 50 p. 100 d'invalidité, alors qu'un exploitant qui emploie un salarié ne peut bénéficier de cette pension que s'il a 100 p. 100 d'invalidité — ce qui n'est pratiquement jamais reconnu. Il y a là discrimination. Je souhaiterais que le Gouvernement étudie ce problème, qui est très important et qui entre dans le cadre des mesures que je proposais tout à l'heure.

MESURES A PRENDRE CONTRE UNE ÉPIZOOTIE OVINE

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Bernard. Des problèmes complexes, engendrés par une épizootie ovine, frappent le nord du département du Tarn en particulier, ainsi que d'autres régions.

Déjà, en janvier 1984, dans le sud de l'Aveyron, avait été enregistrée une mortalité importante chez les agneaux de lait, due à un virus qui n'est pas encore identifié.

Alors que la maladie paraissait en sommeil, une recrudescence de son activité semble se faire jour chez les producteurs. A titre d'exemple, un exploitant de ma circonscription a perdu un lot de 1200 agneaux depuis le mois de mars 1984. Ces pertes déséquilibrent fortement la gestion déjà difficile des producteurs. En outre, des problèmes liés aux règles juridiques de la responsabilité risquent de compromettre l'existence de certaines exploitations. La maladie dont il s'agit n'étant pas répertoriée, les préfets sont dans l'impossibilité de prendre des mesures de police sanitaire qui permettraient de circonscrire la maladie et de garantir aux éleveurs et aux engraisseurs l'achat d'animaux sains.

Je sais que d'importants efforts sont déployés par les services vétérinaires et que l'administration suit de très près ce dossier. Mais compte tenu des nombreuses inconnues qui pèsent sur ce dossier, des mesures exceptionnelles devraient être envisagées pour enrayer l'épizootie et sauvegarder la production de l'élevage ovin. D'autant que ce phénomène n'est pas isolé. Il ne se réduit pas aux morts constatées dans le département du Tarn et au sud de l'Aveyron. Selon mes informations, une dizaine de départements seraient touchés.

En conséquence, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes qui affectent cette profession ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

(1) Cette question, n° 671, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les problèmes engendrés par une épizootie ovine qui frappe le nord du département du Tarn mais aussi d'autres régions. Alors que la maladie paraissait en sommeil, une recrudescence de son activité semble se faire jour chez les producteurs. A titre d'exemple, un exploitant a perdu un lot de 1200 agneaux depuis le mois de mars 1984. Ces pertes déséquilibrent fortement la gestion déjà difficile des producteurs. En outre, des problèmes liés aux règles juridiques de la responsabilité risquent de compromettre l'existence de certaines exploitations. La maladie dont il s'agit n'étant pas répertoriée, les préfets sont dans l'impossibilité de prendre des mesures de police sanitaire qui permettraient de circonscrire la maladie. D'importants efforts sont déployés par les services vétérinaires et l'administration suit de très près ce dossier. Mais, compte tenu de nombreuses inconnues qui pèsent sur ce dossier et prenant en compte le fait qu'une dizaine de départements sont touchés, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes qui affectent la profession. »

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'agriculture, retenu au Sénat, ainsi que je viens de l'indiquer, m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

Depuis plusieurs mois, une nouvelle pathologie des ovins a été constatée dans l'Aveyron, certains départements limitrophes, dont le Tarn, et, plus sporadiquement, dans la région Poitou-Charente.

Dès l'apparition de cette maladie, la direction départementale des services vétérinaires de l'Aveyron a alerté les laboratoires de diagnostic intéressés et a coordonné les recherches nécessaires, afin d'en déterminer l'origine.

La définition actuelle de cette affection découle des nombreux échanges d'information entre les vétérinaires et techniciens de terrain, les groupements de professionnels et les laboratoires qui l'ont étudiée : l'école nationale vétérinaire de Toulouse, le laboratoire national de pathologie bovine de Lyon et le laboratoire national de pathologie des petits ruminants et des abeilles de Nice.

Ces échanges ont eu lieu au cours de visites au niveau local et de réunions organisées par le ministère de l'agriculture dans les régions Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes. Les recherches entreprises à partir des prélèvements effectués sur les animaux atteints ont permis d'écarter l'existence de maladies virales ou bactériennes connues.

Ces recherches se poursuivent activement dans le but de mettre en évidence avec certitude l'agent d'affection.

En outre, une enquête épidémiologique a été mise en œuvre par le ministère de l'agriculture afin de dégager les caractéristiques essentielles de la maladie permettant la mise au point d'une prévention efficace.

En l'état actuel des connaissances sur cette affection, encore insuffisantes pour la mise au point d'un diagnostic précis, il ne peut être fait appel à une réglementation contraignante. Des instructions ont été diffusées aux directeurs départementaux des services vétérinaires pour conseiller aux éleveurs les mesures de protection sanitaire aptes à enrayer l'extension de cette maladie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat de votre réponse.

Je reste cependant sur ma faim, car, face aux problèmes très graves qui se posent dans la région, il ne semble pas que des mesures efficaces soient prises.

Cette épidémie ovine va croissant puisqu'elle est transmise à d'autres secteurs et qu'elle est véhiculée par de jeunes agneaux, achetés par des éleveurs, des réexportateurs ou des engraisseurs, sans que cela entraîne beaucoup d'émotion. Après plusieurs mois de laisser-faire, nous nous trouvons dans une situation très difficile.

Fort heureusement, la saison d'activité des élevages ovins fait arriver à son terme et il nous faudra attendre la fin de l'année et le début de l'année suivante pour entrer dans une nouvelle période d'agnelage.

Plusieurs articles parus dans la presse locale de l'Aveyron semblent dire que la maladie est stoppée depuis les mois de mars et avril. C'est peut-être vrai pour ce département, mais cela ne l'est pas pour le Tarn. Aussi souhaiterions-nous que des mesures soient prises très rapidement, pour deux raisons essentielles : arrêter l'extension de cette épidémie, qui touche de plus en plus d'élevages, et réaliser l'intervention sanitaire pendant une période favorable sans conséquence grave pour l'économie agricole locale.

Nous souhaitons ardemment que cet important problème soit résolu dans les mois précédant les prochaines naissances, car, si une telle affection persistait et s'étendait au début de 1985, elle aurait de très lourdes conséquences sur l'avenir de nombreuses exploitations, notamment dans cette période de grandes difficultés.

Cependant, nous ne sommes pas dans le cadre d'une maladie légalement contagieuse. Aussi, les préfets commissaires de la République ne peuvent prendre des mesures de police sanitaire. En effet, la liste de ces maladies définie par l'article 224 du code rural n'inclut pas cette affection. Des laboratoires recherchent l'agent vecteur en cause. S'agit-il d'un nouveau virus ? Nous avons cependant devant nous une maladie avec des signes chroniques évidents : entérite hémorragique infectieuse, avec des complications variées, soit respiratoires, soit d'echtyma. Cela nous paraît suffisant pour prévoir des isolations de troupeaux ou des abattages.

Enfin, puisque cette affection n'est pas connue et n'est, par conséquent, pas inscrite sur la liste des maladies légalement contagieuses, les producteurs, les réexportateurs ou engraisseurs de ces agneaux qui ont pu vendre des lots d'animaux en incubation de maladie sont attaqués en justice par leurs clients, alors qu'ils ne sont, en réalité, aucunement responsables. Cette situation est confirmée par un marchand de mon canton, qui, outre une perte de plus de 1 000 agneaux depuis le mois de mars, est menacé de poursuites judiciaires.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques supplémentaires que je souhaitais présenter afin de souligner le caractère d'urgence des mesures à prendre dans ce domaine, dans l'espoir de bloquer rapidement une épidémie dont les conséquences peuvent devenir désastreuses pour toute cette région agricole.

PROBLÈME SUCRIER EN GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy, pour exposer sa question (1).

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1984, avec une production de 500 000 tonnes de sucre, les départements d'outre-mer confirmaient leur vocation sucrière. Inquiets de cette percée des betteraviers métropolitains, qui fournissaient alors un million et demi de tonnes de sucre, impulsèrent, avec l'aide du pouvoir central, une autre politique conforme à leurs intérêts.

De ce fait, en l'espace de vingt ans, tandis que la production métropolitaine de sucre de betterave était multipliée par trois, la production de sucre de canne de l'outre-mer était divisée par trois. Cette évolution n'est certainement pas le fruit du hasard.

On est arrivé à cette catastrophe après l'intégration des départements d'outre-mer dans le Marché commun, après de multiples plans de restructuration et après d'innombrables promesses et visites ministérielles.

En réalité, sous couvert de restructuration, l'on a mené purement et simplement une opération de liquidation de l'industrie sucrière aux Antilles. Si cette liquidation de la canne à sucre s'était accompagnée d'une diversification des cultures tendant à la réduction des importations en fruits et légumes, si les champs de cannes abandonnés étaient devenus des pâturages pour l'élevage, le mal eût été moins pénible. Mais rien de tout cela, puisque le déséquilibre de la balance commerciale en faveur des importations s'est dégradé de façon vertigineuse.

Les surfaces plantées en canne ont diminué de moitié, les usines sucrières ont disparu les unes après les autres, le chômage dans ce secteur a été multiplié par cinq. A part l'usine de Gardel de la Sosugat, qui s'est sensiblement modernisée et qui a amélioré

(1) Cette question, n° 663, est ainsi rédigée :

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sur l'exécution du plan Mauroy qui s'est trouvée compromise par la terrible sécheresse qui, pendant toute l'année 1983, a frappé la région cannière de la Guadeloupe. Les prévisions de replantation n'ont pas été atteintes.

Ainsi, la situation déjà difficile de l'industrie sucrière s'est-elle encore détériorée et la production de canne pour 1984 n'a été que de 450 000 tonnes, engendrant un important déficit comblé par l'effort considérable consenti par l'Etat et les collectivités locales.

Mais les planteurs, malgré les aléas climatiques, entendent relever le défi et réaliser le plan Mauroy ; ils ont donc droit à la solidarité et méritent la poursuite de l'effort engagé.

Si, à ce jour, les agriculteurs ont reçu une promesse d'aide à l'achat d'engrais à hauteur de 2 millions et demi de francs, ce qui est notablement insuffisant au regard des dommages causés, les 1 200 producteurs vivriers, dont 800 hectares de plantation, ont souffert de la sécheresse, ainsi que les éleveurs dont les revenus ont baissé de 50 p. 100, avec particulièrement une forte mortalité du cheptel, n'ont pas été dédommages. Que peut-on faire en leur faveur en attendant l'irrigation totale de la Grande Terre ?

L'autre préoccupation, parallèlement à la relance de la culture de la canne, est le maintien de l'usine de Beaufort. Le contrat de location de gerance arrivant à échéance le 30 juillet 1984, il convient de régler définitivement le sort de cette unité sucrière en mettant en place la structure juridique qui sera chargée de son exploitation. Dans ce combat difficile, l'intervention du Fonds national de garantie de salaires aiderait à résoudre des problèmes sociaux immédiats.

Le dernier volet de l'épineux problème sucrier concerne la couverture du déficit agricole relevant du fonctionnement de la S.A.F.E.R. et des S.I.C.A. découlant de la réforme foncière de M. Dijoud.

Quel effort l'Etat entend-il consentir pour éponger le déficit et surtout pour débloquer la situation actuelle ?

son K. U., c'est-à-dire son coefficient d'extraction, les autres entreprises se sont contentées d'utiliser les subventions publiques essentiellement dans d'autres secteurs.

Arrive alors la gauche. Elle ne peut bien entendu pas persévérer sur cette voie. Après dix-huit mois d'analyse et de réflexion du Gouvernement et des autorités compétentes, M. le Premier ministre, en visite à la Guadeloupe au mois de février 1983 propose un plan de relance de la canne et de l'industrie sucrière, dont l'objectif est de replanter 10 000 hectares en trois ans et de maintenir les quatre usines sucrières restantes en activité. Malgré deux faiblesses de taille, en l'absence d'un programme d'irrigation et d'une véritable réforme agraire, ce plan suscite beaucoup d'intérêt de la part des professionnels qui reprennent alors confiance dans la culture de la canne à sucre.

Ainsi, des milliers d'agriculteurs reviennent à la terre.

Mais, comble de malchance, l'exécution dudit plan s'est trouvée compromise dans sa première phase par une terrible sécheresse qui, pendant toute l'année 1983, a frappé la région cannière. Les prévisions de replantation n'ont pas été atteintes et, pire, il y eut une importante perte des investissements engagés pour ces replantations.

C'est pourquoi la situation déjà difficile de l'industrie sucrière s'est encore détériorée et la production de canne pour 1984 n'a été que de 450 000 tonnes, engendrant un lourd déficit, comble par l'effort consenti par l'Etat et les collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les planteurs, qui, malgré les aléas climatiques, entendent relever le défi et réaliser le plan Mauroy, ont droit à la solidarité et méritent la poursuite de l'effort engagé. Certes, la région touchée par la sécheresse a été déclarée zone sinistrée. Mais si les agriculteurs ont reçu une promesse d'aide à l'achat d'engrais à hauteur de 2,5 millions de francs, ce qui est nettement insuffisant au regard des dommages causés, à ce jour, les 1 200 producteurs vivriers dont 800 hectares de plantations ont souffert de la calamité, ainsi que les éleveurs dont les revenus ont baissé de 50 p. 100, avec en particulier une forte mortalité du cheptel, n'ont bénéficié de la moindre attention. Que pouvez-vous faire en leur faveur en attendant l'irrigation totale de la Grande-Terre ?

Par ailleurs, toujours dans le cadre du plan Mauroy, l'autre préoccupation, parallèlement à la relance de la culture de la canne, est le maintien des quatre usines existantes, en particulier celle de Beauport.

Le contrat de location-gérance de la S.A.U.B. arrivant à échéance le 30 juillet 1984, il convient de régler définitivement le sort de cette unité sucrière en mettant en place la structure juridique qui sera chargée de son exploitation. Dans ce combat difficile, l'aide de l'Etat et l'intervention du fonds national de garantie de salaires devraient permettre de résoudre les problèmes immédiats. Avez-vous un moyen d'agir à ce niveau, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Le dernier volet de cet épineux dossier sucrier concerne la couverture du déficit agricole qui relève du mauvais fonctionnement de la S.A.F.E.R. et des S.I.C.A. découlant de la réforme foncière de M. Dijoud.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dès juillet 1981, nous avons mis en garde le Gouvernement contre les conséquences catastrophiques prévisibles de cette opération lancée sans préparation aucune, puisque l'objectif avoué était de donner le coup de grâce à l'industrie sucrière avec la bénédiction de certains élus et de certains syndicalistes locaux. Je suis intervenu à cette tribune pour montrer les dangers de cette réforme et pour signaler au Gouvernement qu'il fallait la revoir dans sa conception, dans ses modalités et dans son application. Mon appel n'a pas été entendu.

Aujourd'hui, l'on se retrouve avec un déficit de 23 millions de francs et l'opération de réforme foncière est plus ou moins paralysée.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, quel effort l'Etat entend-il consentir pour éponger le déficit de ces organismes relevant de son autorité et surtout pour débloquer la situation actuelle afin d'avancer vers la réussite du plan Mauroy ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, retenu par des engagements antérieurs, m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

La sécheresse qui a frappé la Guadeloupe pendant de nombreux mois de l'année 1983 a affecté l'ensemble de l'économie agricole de ce département.

Il vous a été répondu, la semaine dernière, en portant à votre connaissance quelles mesures avaient été décidées en faveur des planteurs de bananes.

Mais il est vrai que d'autres cultures ne bénéficieront pas de mesures d'indemnisation parce qu'un certain nombre d'entre elles ont moins souffert de la sécheresse et parce que, sur l'ensemble de l'année, le pourcentage de perte — pour autant qu'il puisse être évalué — n'a pas dépassé 25 p. 100 en moyenne.

En ce qui concerne les éleveurs, le fonds de secours aux victimes de calamités naturelles n'a pu décider d'indemnisations en leur faveur, l'estimation des pertes subies s'avérant impossible. Les abattements préventifs d'animaux entraînent à court terme une augmentation de revenu de l'éleveur, qui décapitalise.

Par ailleurs, certains planteurs-éleveurs ont complété l'alimentation de leurs bœufs avec des cannes. Enfin, le très faible niveau d'organisation de la commercialisation des animaux en Guadeloupe ne permet guère de connaître la situation individuelle d'éleveurs qui n'exercent qu'exceptionnellement cette seule activité. En effet, les 60 000 bovins adultes recensés sont répartis dans plus de 30 000 exploitations.

En revanche, l'indemnisation versée aux planteurs de cannes sous forme d'aide en nature par mise à disposition gratuite d'engrais traduit, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement d'encourager les replantations et l'amélioration des rendements en canne.

En ce qui concerne la crise de l'industrie sucrière, le Gouvernement ne dispose pas encore de tous les éléments définitifs d'appréciation. En particulier, le différé de trois ans accordé par le tribunal de commerce après le dépôt de bilan de la société anonyme de l'usine de Beauport, ancienne société gérante, n'a pas permis à l'usine de Beauport d'évoluer vers une situation satisfaisante : deux millions de déficit en 1982 ; dix millions de déficit en 1983 ; vingt à vingt-cinq millions cette année.

Cette situation désastreuse risque en outre d'entraîner la fermeture d'autres usines dont l'approvisionnement en cannes est aussi devenu insuffisant.

Les orientations à prendre pour la prochaine campagne doivent l'être rapidement : le Gouvernement fera connaître sa position sur les aspects qu'il maîtrise avant le 15 juillet, mais les décisions définitives ne pourront être prises que conjointement avec l'ensemble des partenaires concernés : élus, collectivisés, instances professionnelles.

ATELIERS PUBLICS D'EXPRESSION POUR LES ARTS PLASTIQUES

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. En ce lendemain de la fête de la musique qui voit chaque année s'accroître la collaboration, dans ce domaine, des professionnels et des simples amateurs, formant un art vraiment populaire, je voudrais parler ce matin des arts plastiques.

Nul ne s'étonnera que ce soit le député du 14^e arrondissement de Paris, où la concentration des sculpteurs, en particulier, est très importante, qui aborde cette question.

En effet, c'est dans le 14^e arrondissement qu'est née l'initiative des ateliers publics d'expression pour les arts plastiques. Sous le patronage de l'association « Culture dans la ville », ces ateliers fonctionnent maintenant dans quatre villes de façon autonome : à Laval, à Allonne, dans la banlieue du Mans, à Torcy, dans le Val-de-Marne, et bien entendu à Paris, dans le 14^e arrondissement. A ce dernier atelier est rattaché celui du Sud-Finistère à Lescouil.

(1) Cette question, n. 668, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur le travail effectué par les ateliers publics d'expression pour les arts plastiques qui, depuis décembre 1982, fonctionnent dans cinq villes de dimension et de caractère différents : à Laval, à Allonne, dans la banlieue du Mans, à Torcy (Val-de-Marne), à Lescouil (Sud-Finistère) et à Paris dans le 14^e arrondissement.

« Ces ateliers jouent un rôle unique dans la diffusion de la culture populaire ; ils visent à combler le fossé qui s'était creusé entre les créateurs et le grand public en rendant la création artistique accessible à tous.

« Etant donné le succès que rencontrent ces ateliers publics, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour consolider leur existence et assurer leur extension dans les principales villes de France. »

ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, suppléant M. Alain Richard, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je vous prie de bien vouloir excuser M. Alain Richard. Retenu dans sa circonscription, il m'a demandé de poser à sa place la question qu'il a adressée à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'environnement et de la qualité de la vie.

Le volume financier que représentent les études d'impact sur l'environnement est de l'ordre de 50 millions de francs par an, selon certaines estimations.

Ces études d'impact semblent donc constituer le plus gros budget qui soit mobilisé en France pour les questions de recherches en environnement.

Or une grande majorité de ces études sont confiées à des bureaux d'études privés qui, pour la plupart, n'ont pas dans leur personnel de spécialistes de l'écologie recrutés de façon permanente, mais selon les fluctuations des demandes.

Force est de constater que la plupart des études d'impact sont très descriptives et ont une très faible valeur prévisionnelle pour ce qui est des conséquences que pourrait entraîner la réalisation des ouvrages envisagés.

Le plus souvent, elles sont constituées de plusieurs listes et relevés des espèces présentes, qui mettent l'accent sur les espèces rares menacées de disparition. Elles présentent des tableaux des paramètres mesurés — sans pour autant donner les éléments nécessaires pour pouvoir évaluer le degré de signification de ces paramètres — ainsi que des photographies illustrant les descriptions du milieu.

Ces types d'études d'impact appartiennent fort peu d'éléments de jugement permettant d'évaluer l'opportunité d'un ouvrage et surtout de prévoir les conséquences à long terme de son impact.

Dans la plupart des cas, il manque une approche systémique qui pourtant est indispensable.

(1) Cette question, n° 673 est ainsi rédigée :

M. Alain Richard attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'environnement et de la qualité de la vie, sur le volume financier que représentent les études d'impact sur l'environnement — de l'ordre de 50 millions de francs par an selon certaines estimations.

Ces études d'impact semblent donc constituer le plus gros budget qui soit mobilisé en France pour les questions de recherches en environnement.

Or une grande majorité de ces études sont confiées à des bureaux d'études privés qui, pour la plupart, n'ont pas dans leur personnel de spécialistes de l'écologie recrutés de façon permanente, mais selon les fluctuations des demandes.

Force est de constater que la plupart des études d'impact sont très descriptives et ont une très faible valeur prévisionnelle pour ce qui est des conséquences que pourrait entraîner la réalisation des ouvrages envisagés.

Le plus souvent, elles sont constituées de plusieurs listes et relevés des espèces présentes, qui mettent l'accent sur les espèces rares menacées de disparition. Elles présentent des tableaux des paramètres mesurés — sans pour autant donner les éléments nécessaires pour pouvoir évaluer le degré de signification de ces paramètres — ainsi que des photographies illustrant les descriptions du milieu.

Ces types d'études d'impact apportent fort peu d'éléments de jugement permettant d'évaluer l'opportunité d'un ouvrage et surtout de prévoir les conséquences à long terme de son impact.

Dans la plupart des cas, il manque une approche systémique qui pourtant est indispensable.

En effet, la question n'est pas de savoir quelles espèces et quels écosystèmes vont inévitablement disparaître du territoire étudié, mais de prévoir quelles seront les nouvelles interactions qui s'établiront et les réactions en chaîne qui pourraient se déclencher. En fait, la plupart des études d'impact n'accomplissent pas leur rôle, n'ont pas de retombées qui puissent faire progresser les sciences de l'environnement et n'ont parfois qu'une valeur d'alibi.

En conséquence, il demande quels mécanismes efficaces et systématiques d'évolution de la validité des études d'impact compte instituer le Gouvernement et s'il entend soumettre les bureaux d'études réalisant ces études à une procédure d'agrément qui aurait notamment pour but de s'assurer de leurs compétences scientifiques.

En effet, la question n'est pas de savoir quelles espèces et quels écosystèmes vont inévitablement disparaître du territoire étudié, mais de prévoir quelles seront les nouvelles interactions qui s'établiront et les réactions en chaîne qui pourraient se déclencher. En fait, la plupart des études d'impact n'accomplissent pas leur rôle, n'ont pas de retombées qui puissent faire progresser les sciences de l'environnement et n'ont parfois qu'une valeur d'alibi.

En conséquence, M. Alain Richard vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quels mécanismes efficaces et systématiques d'évolution de la validité des études d'impact compte instituer le Gouvernement, et s'il entend soumettre les bureaux d'études réalisant ces études à une procédure d'agrément qui aurait notamment pour but de s'assurer de leurs compétences scientifiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme le secrétaire d'Etat chargée de l'environnement m'a demandé de faire à M. Richard la réponse suivante.

L'étude d'impact sur l'environnement est encore une institution neuve dans le droit de l'aménagement. Il convient donc de ne pas trop s'étonner que les études d'impact soient de qualité très inégale et que coexistent des secteurs où la procédure aboutit à des études satisfaisantes et d'autres où, faute de connaissances suffisantes, de méthodologie ou de savoir-faire, les études réalisées méritent trop souvent les appréciations peu élogieuses que vous portez au nom de M. Alain Richard.

Une gestion plus complète et mieux maîtrisée des milieux, des espèces, des nuisances et des risques, l'identification des interactions entre l'homme, le milieu et les transformations engagées par un projet supposent, en effet, le développement d'approches de type systémique, à l'occasion des études d'environnement et l'augmentation des capacités prédictives d'un certain nombre de disciplines scientifiques comme des méthodes propres aux études d'impact. Elle nécessite aussi une augmentation et une fiabilité accrue des informations disponibles sur le milieu, une clarification des raisonnements conduits dans les études et un effort de présentation au niveau des documents présentés au public.

L'élévation de la qualité des études d'impact sur l'environnement, et leur insertion fonctionnelle dans les processus de décision vont de pair. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie doit à la fois être vigilant, en ce qui concerne la réalisation effective d'études d'impact qui ne soient pas seulement l'observation formelle et hâtive de la législation en vigueur, et exiger quant à leur qualité.

Cette vigilance doit être aussi celle du public auquel ces études sont soumises. A cet égard, l'entrée en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par les moyens de contrôle renforcés qu'elle donne au public, lui permettra d'exercer une pression supplémentaire dans le sens de la qualité.

Cette amélioration doit être obtenue en tenant compte du grand nombre d'études — de l'ordre de 5 000 par an — et de la nécessaire responsabilité du maître d'ouvrage.

Beaucoup d'organismes réalisent des études d'impact. Cette diversité ne constitue pas en soi une faiblesse. Elle multiplie les capacités d'imagination méthodologique nécessaires au développement des études d'impact et constitue un réseau qui facilite la diffusion des méthodes et des approches des problèmes d'environnement.

Pour soutenir l'amélioration de la qualité des études, deux voies doivent être simultanément suivies.

Il s'agit d'abord d'utiliser au mieux la gamme des instruments de contrôle et d'évaluation qui ont été créés à cette fin, c'est à dire le contrôle de l'étude d'impact par le service instructeur, l'avis du délégué régional à l'architecture et à l'environnement, la saisine éventuelle du ministre chargé de l'environnement et le contrôle contentieux du juge.

Il convient d'autre part d'améliorer la compétence et la sensibilité des différents acteurs des études d'impact, dont les bureaux d'études ne constituent qu'une partie et d'augmenter

le fonds de connaissances mis à leur disposition par la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage et des services chargés du contrôle ; l'échange d'expérience entre bureaux d'études et techniciens et la diffusion de documents méthodologiques ; la conduite de recherches et d'actions pilotes avec d'autres ministères ; et enfin, le développement de recherches scientifiques théoriques ou appliquées sur les points clés comme la connaissance des écosystèmes, des interactions milieux-équipements, l'identification des impacts et l'évaluation technologique, les méthodologies et la technologie des études, les inventaires.

Il s'agit d'un travail de longue haleine, dont l'efficacité se révèle progressivement. Ce travail de fond, dont l'animation est principalement confiée à l'atelier central de l'environnement, dépasse le cadre strict de la procédure d'étude d'impact. Une problématique plus globale de gestion à long terme des milieux et de l'environnement a en effet le mérite de ne pas dissocier l'amélioration des études d'impact de la prise en compte de l'environnement à tous les niveaux des décisions d'aménagement.

Une observation sur la longue durée de l'évolution des études d'impact montre que ce travail, que le Gouvernement est décidé à poursuivre et à amplifier, porte ses fruits.

C'est pourquoi l'ensemble des orientations qui viennent d'être discutées paraît être de nature à répondre aux préoccupations de M. Alain Richard, tout en privilégiant la recherche, la formation et l'information, de préférence à un surcroît d'encadrement réglementaire.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

NOMINATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Parfait Jans et Alain Richard et MM. Guy Bêche et Louis Maisonnat ont été nommés respectivement membres titulaires et membres suppléants du comité des finances locales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2096 pour un renouveau de l'aménagement (rapport n° 2207 de M. Jean-Pierre Destrade, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.